

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AXWAY SOFTWARE

Société anonyme au capital de 41.596.862 €.  
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 Rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy-Le-Vieux (France)  
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd., Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA  
433 977 980 R.C.S. Annecy- Le-Vieux

#### Avis préalable

Les actionnaires d'AXWAY sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 14h 30 à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway.
- Modification des statuts.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Texte des projets de résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 9 321 571, 52 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports. L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 55 840 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 18 613 €.

**Deuxième résolution (Quitus aux membres du Conseil d'administration).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

**Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 855 864 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

**Quatrième résolution (Affectation du résultat).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice distribuable avant dotation à la réserve légale de la société Axway Software déterminé comme suit, s'élève à 9 321 571, 52 € :

Résultat de l'exercice	9 321 571,52 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	2 303, 20 €
<b>Total</b>	<b>9 323 874, 72 €</b>

et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable avant dotation de la réserve légale de la façon suivante :

Réserve légale	466 193, 74 €
Dividendes	8 309 566, 40 €
Réserves facultatives	548 114,58 €
<b>Total</b>	<b>9 323 874, 72 €</b>

La réserve légale s'élève ainsi à 4 579 821, 34 €, soit plus de 10 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 soit 20 773 916 actions et s'élève à 0,40 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

— du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2015 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et

— du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code Général des Impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A.) :

— à un prélèvement à la source de 21 % non libératoire de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut (article 117 quater du Code général des impôts) valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2016 dû en 2017. Ce prélèvement n'est pas applicable pour les actionnaires dont le revenu fiscal de référence (revenus 2014) est inférieur à 50.000€ (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à imposition commune) sous réserve qu'ils aient adressé à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2015 une déclaration sur l'honneur de demande de dispense sur papier libre confirmant que leur revenu fiscal de référence remplit ces conditions. Il est précisé que les contribuables qui procèdent à l'achat ou à la souscription de titres après cette date limite auprès d'un établissement payeur dont ils n'étaient pas clients ou au sein duquel ils ne possédaient aucun compte-titre peuvent déposer cette demande de dispense lors de l'achat ou de la souscription de ces titres ;

— aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) également retenus à la source.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (En Euros)	(En Euros)
2014	0,4	0	0
2013	0,4	0	0
2012	0,35	0	0

**Cinquième résolution** (Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Christophe Fabre en application de l'article L. 225-42- 1 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre, ancien Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-42- 1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

**Sixième résolution** (Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application de l'article L. 225-42- 1 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général de la Société depuis le 22 juin 2015 en application des dispositions de l'article L. 225-42- 1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

**Septième résolution** (Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus et autorisés antérieurement au 1er janvier 2015 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

**Huitième résolution** (Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

**Neuvième résolution** (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et de tout règlement qui s'y substituera, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.

2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

3. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation des achats.

4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

5. Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 37 €, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

A titre indicatif, le montant maximal que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution serait de 76 956 044 €, montant calculé sur la base du capital social constaté au 29 février 2016.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

(a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

(b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

(c) d'attribuer gratuitement des actions de la Société au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

(d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

(e) de remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

(f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

(g) de procéder à l'annulation, totale ou partielle, des actions de la Société acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

**Dixième résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (« BSAAR ») ;

2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la résolution n° 26 adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 22 juin 2015 ;

A ce montant, s'ajoutera le nombre d'actions ordinaires rendu nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de BSAAR.

3. décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

4. décide que le Conseil d'administration :

(a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

(b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquies une action de la Société, à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au profit des Bénéficiaires - à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre par l'exercice des BSAAR ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires, le contrat d'émission des BSAAR ;

7. décide que, conformément à l'article L.225-138 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 225-138II du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

**Onzième résolution** (*Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 25ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 Juin 2015 ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :  
(a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de (2) ans à compter de la date d'attribution, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

(b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition, sous réserve de réglementations spécifiques qui seraient applicables à des bénéficiaires à l'étranger et qui nécessiteraient, pour ces bénéficiaires, de modifier les durées des périodes d'acquisition et/ou de conservation (le cas échéant) des actions,

Quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation et, par voie de conséquence, les actions ordinaires seront définitivement attribuées ou acquises au bénéficiaire, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;

6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :  
(a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

(b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,

(c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,

(d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,

(e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

(f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

(g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

**Douzième résolution** (*Modification des stipulations de l'article 14 concernant la durée des fonctions des administrateurs*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, décide de compléter la phrase trois de l'article 14 des statuts de la Société comme suit :  
Par exception, l'assemblée générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

**Treizième résolution** (*Nomination de Madame Emma Fernández en qualité de nouvel administrateur*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Emma Fernández, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Quatorzième résolution** (*Nomination de Madame Helen Louise Heslop en qualité de nouvel administrateur*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Helen Louise Heslop, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Quinzième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

### A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 17 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

AXWAY offre par ailleurs à ses actionnaires au nominatif la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

— via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;

Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-dessous.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale :

— Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 21 juin 2016 à CIC c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise ou se présenter le jour de l'Assemblée,

— Pour l'actionnaire au porteur : Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise devra recevoir la demande de l'intermédiaire habilité avant le 17 juin 2016.

Dans tous les cas, si les demandes de carte sont parvenues à CIC S c/o CM-CIC Titres après le 17 juin 2016 l'actionnaire devra s'adresser au guichet des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans documents » le jour de l'assemblée muni de son attestation de participation.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif. — Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr> qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>. Les actionnaires au nominatif pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale.

La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale. — Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

— Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

— Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC c/o CM-CIC Titres 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 juin 2016 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique pour les actionnaires au nominatif. — Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr>, qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.cmcics-nominatif.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <https://www.cmcics-nominatif.com>

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

2.3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire. — L'article R.225-79 du Code de Commerce permet la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique.

Les actionnaires au nominatif peuvent faire leur demande sur le site <https://www.cmcics-nominatif.com>

Les actionnaires au porteur doivent envoyer un email à l'adresse suivante : [mandats-ag@cmcic.com](mailto:mandats-ag@cmcic.com)

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (AXWAY), date de l'Assemblée (21 juin 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les noms, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS pour cette Assemblée sera ouvert à compter du 31 mai 2016.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 20 juin 2016 à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

## **B. – Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions**

### **et questions écrites des actionnaires.**

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales> au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication au BALO de l'avis de réunion, soit le 27 mai 2016. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**C. – Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.axway.com](http://www.axway.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'Administration.*

**1602205**